Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 049-214901308-20240612-DELIB_2024_35-DE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBERATION N° 2024-35

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-35

URBANISME

DOMAINE DES ETRES

RETROCESSION

Séance du 12 JUIN 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Monsieur Eric SINTES donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Madame Cécile GUILBERT absente

Madame Virginie MARZIN absente

Madame Sylvie DOUBLE absente

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

Objet : Urbanisme – Domaine des êtres – Rétrocession

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Domaine des Etres », un permis d'aménager a été accordé en 2020, en vue d'aménager un lotissement de 17 lots à usage d'habitation. La commune s'était engagée à verser les équipements communs réalisés dans le domaine public communal et intercommunal selon les compétences.

Il est proposé une convention de rétrocession, en annexe, qui a pour objet de définir les modalités de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs.

Le transfert de propriété à Angers Loire Métropole s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié à l'euro symbolique et aux frais de la commune d'Ecuillé.

La délimitation précise et définitive des emprises concernées se fera au stade de l'acte notarié.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le permis d'aménager n° PA 049 13020 A 0001 ;

VU la commission Aménagement du territoire et grands travaux ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 049-214901308-20240612-DELIB_2024_35-DE

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-35

URBANISME

DOMAINE DES ETRES

RETROCESSION

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement « Domaine des Etres » dans le domaine public routier d'Angers Loire Métropole ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 12 juin 2024.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS.

MAIRIE D'ECUILLE 49460 MAINE-ET-L